



## Annulation d'un pari en ligne

Par **massoux**, le 19/11/2011 à 19:43

Bonjour,

Je vais essayer de poser ma question le plus clairement possible :

faits :

j'ai effectué une prise de jeu , c'est à dire un pari sur le site de la française des jeux ,  
parionsweb.fr

Le pari portait sur un match de football entre les équipes Manchester city et Newcastle  
le pari était un "pari en direct" c'est-à-dire un pari que l'on peut prendre durant l'événement  
même sur lequel il porte (classiquement le pari est effectué avant l'événement)

le pari visait donc sur l'événement suivant : " Les deux équipes marqueront-elles ?"

j'ai fait ce pari à la 75ème minute du match , en répondant "non" à la question et à ce moment  
là , seule une des deux équipes avait déjà marqué et cela avant mon pari (Manchester city) ,  
ensuite avant le terme de l'événement et après mon pari l'autre équipe (Newcastle) a marqué  
un but

Le Problème qui se pose :

en répondant non à la question "Les deux équipes marqueront-elles ?"

je pensais que la question portait sur la période à partir du moment où je pariais , jusqu'au  
terme de l'événement , c'est-à-dire si au moment où je prenais mon pari si les deux équipes  
allaient chacune marquer un but , en conséquence en répondant non , je gagnais mon pari

Or en me rendant sur le site de la FDJ , je me rend compte que l'on considère mon pari  
perdant , demandant des explications par le biais du service client , on me répond que le pari  
portait sur l'intégralité du match , c'est à dire du début jusqu'à la fin et qu'au vu de ces  
considérations mon pari est perdant (en effet sur l'intégralité de l'événement chacune des deux  
équipes ont marqué au moins un but)

MAIS :

je considère être en erreur , la question n'est absolument pas claire

par ailleurs , mon pari est de bonne foi , je pensais vraiment répondre à la question , que  
j'interprète de cette manière " à partir du moment où vous pariez , les deux équipes

marqueront elles chacune un but ?"

MAIS enfin , sachant que la bonne foi n'intéresse pas la française des jeux , j'ai trouvé une troisième justification :le REGLEMENT DE LA FRANÇAISE DES JEUX  
POUR L'OFFRE DE PARIS SPORTIFS A COTE PROPOSEE SUR INTERNET

et qui stipule en son article 2.3.1.15. :

"La formule de pari « Les deux équipes marqueront-elles ? » consiste à déterminer si chacune des deux équipes s'opposant lors d'une manifestation sportive inscrira au moins un but à la fin de la période sur laquelle porte le pari."

cela me donne raison , je considère et c'est là où je besoin des services d'un avocat , que la période sur laquelle porte le pari commence au moment où je prend ce pari et à la fin de l'événement du pari

à partir de là mon pari est gagnant , puisque seule une des deux équipes à marqué après ma prise de pari

j'ai perdu 130euros sur un pari que je considère vicié , non seulement j'étais nouveau inscrit sur le site donc peu au fait des différentes formules de jeu , mais en plus je pariait en direct , système de pari qui pousse à la précipitation , car le parieur doit se décider rapidement , mais en plus l'intitulé du pari pousse à erreur , et le règlement de la française des jeux n'est absolument pas clair en ce point

Je suis conscient que l'objet du problème peut paraître complexe pour quelqu'un qui n'est pas familiarisé avec les paris sportifs , et que s'attaquer à la française des jeux n'est pas une mince affaire

Mais je suis convaincu de mon bon droit , et je vous serais très reconnaissant de l'aide que vous pourriez m'éventuellement apporter en tant que juriste

Je vous remercie d'avance

PS:le règlement que je cite est disponible à l'adresse suivante

:[https://media.fdj.fr/generated/media/JEUX/reglement\\_parionsweb.pdf](https://media.fdj.fr/generated/media/JEUX/reglement_parionsweb.pdf)